Nations Unies S/PV.4525



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4525e séance

Vendredi 3 mai 2002, à 15 heures

New York

Président :	M. Mahbubani	(Singapour)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	M. Wang Donghua
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Guinée	Cheikh Ahmed Tidiane Camara
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Gokool
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 2 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/510)

02-36514 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 2 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/510)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie et des Émirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lancry (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Listre (Argentine), M. Heinbecker (Canada), M. Valdés (Chili), M. Rodríguez Parrilla (Cuba), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Hidayat (Indonésie), M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran), M. Yoshikawa (Japon), M. Al-Hadidi (Jordanie), M. Hasmy (Malaisie), M. Bennouna (Maroc), M. Khalid (Pakistan), M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Arias (Espagne), M. Manis (Soudan), M. Mejdoub (Tunisie), M. Bilman (Turquie) et M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 3 mai 2002 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/2002/506 et qui contient le texte suivant :

> « J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la réunion que le Conseil de sécurité doit tenir aujourd'hui vendredi 3 mai 2002 à propos de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. »

Je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit en réponse à la demande contenue dans la lettre datée du 2 mai 2002, du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Groupe arabe, publiée sous la cote S/2002/510.

Avant que nous ne commencions nos débats, je voudrais faire deux déclarations portant sur la procédure. Je voudrais faire savoir aux membres ainsi qu'aux non-membres que nous comptons suspendre la séance vers 16 h 30 pour entendre un exposé du Secrétaire général. Nous reprendrons ensuite nos débats vers 18 heures et, puisque nous risquons de continuer tard dans la nuit, j'espère que mes collègues ici présents ne verront pas d'objection à ce que je leur demande d'abréger leurs déclarations à cinq ou dix minutes, excepté, bien sûr, pour les principales parties concernées. J'espère que cette demande ne paraîtra pas excessive.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine, à qui je donne la parole.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour

ce mois. Nous avons entière confiance en vous ainsi qu'en votre pays ami, Singapour. Je voudrais aussi remercier vivement l'Ambassadeur Sergey Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, de son grand savoir-faire et de ses contributions personnelles aux succès importants remportés par le Conseil sous sa direction.

Il y a 14 jours, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1405 (2002) dans laquelle il accueillait favorablement l'initiative prise par le Secrétaire général, de réunir, au moyen d'une équipe d'établissement des faits, des informations exactes concernant les événements survenus récemment dans le camp de réfugiés de Djénine. Cette résolution priait également le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé sur la question. Cette résolution était le résultat d'une réaction naturelle et responsable face aux rapports de plus en nombreux faisant état de la catastrophe humanitaire causée par les forces d'occupation israéliennes, en particulier dans le camp de réfugiés de Djénine. La résolution 1405 (2002) s'efforçait de porter remède à l'horrible situation humanitaire que connaît la population civile palestinienne en général. Elle établissait par ailleurs le cadre qui devait permettre de faire face aux événements de Djénine. Il est impossible de comprendre totalement ce qui s'est produit à Djénine sans placer les événements dans le contexte des activités des forces d'occupation israéliennes dans toutes les villes et villages palestiniens qui ont été réoccupés.

Suite à l'adoption de la résolution 1405 (2002), le Secrétaire général a établi l'équipe, qui se composait de trois personnalités jouissant du plus grand respect. Cette équipe comprenait également deux conseillers de haut niveau. Par la suite, on a ajouté deux autres conseillers ainsi que plusieurs experts dans différents domaines. La partie palestinienne et le monde entier se sont félicités de la composition de cette équipe qui constituait un pas en avant important pour essayer de découvrir exactement ce qui s'était passé dans le camp de réfugiés de Djénine.

Par la suite, nous avons tous vu les Israéliens revenir complètement sur leur décision d'accepter l'équipe d'établissement des faits. Nous avons également pu voir Israël adopter différentes positions dans le but de mettre en cause l'équipe et de porter atteinte aux résultats que cette équipe aurait pu obtenir. Israël a également cherché à faire pression sur le Secrétaire général et sur le Secrétariat des Nations Unies. Malgré la réponse du Secrétaire général visant à répondre aux éclaircissements demandés par la partie israélienne – point sur lequel nous avions émis des réserves – la position israélienne s'est durcie et a abouti pratiquement à un rejet de l'initiative du Secrétaire général, de son équipe d'établissement des faits et de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général a envoyé, le 27 avril 2002, des lettres à l'Observateur permanent de la Palestine et au Représentant permanent d'Israël, dans lesquelles il donnait un aperçu des fonctions de l'équipe d'établissement des faits ainsi que des modalités de ses travaux. Dans l'ensemble, nous étions d'accord avec le contenu de ces lettres et nous avions l'intention de préciser notre position dans le détail dès que nous aurions une indication que l'équipe allait se rendre dans la région. Nous voudrions remercier le Secrétaire général de ses efforts, le remercier aussi d'avoir tenu à maintenir sa position fondamentale et d'avoir préservé l'intégrité du mandat de l'équipe.

Avant-hier, le Secrétaire général a envoyé une lettre au Conseil de sécurité sur cette question. Cette lettre contenait une description des positions israéliennes, ainsi que les conclusions du Secrétaire général, et annonçait son intention de dissoudre l'équipe. Le contenu de la lettre du Secrétaire général constitue en soi une condamnation totale d'Israël – puissance occupante – en ce qui concerne l'équipe. Nous condamnons fermement la décision d'Israël – puissance occupante – de refuser de respecter la résolution 1405 (2002) et d'empêcher l'équipe d'établissement des faits de faire son travail.

Nous pensons que le monde tout entier devrait condamner sans réserve la position d'Israël. Nous estimons également que le Conseil de sécurité aurait dû appuyer les efforts du Secrétaire général quelques jours plus tôt. En fait, nous l'avions proposé au Conseil de sécurité mais, à notre grand regret, le Conseil n'a pas agi en conséquence.

Après la décision du Secrétaire général, nous pensions que le Conseil prendrait une mesure radicale afin de souligner la nécessité de mettre en oeuvre la résolution 1405 (2002), d'ordonner à Israël de ne pas faire obstacle à l'équipe et de demander au Secrétaire général de dépêcher l'équipe immédiatement et de demander aux deux parties de coopérer avec l'équipe

sans opposer d'obstacles ni imposer de conditions. Le Groupe arabe avait effectivement soumis un projet de résolution allant dans ce sens. Malheureusement, ce projet n'a pas reçu un appui suffisant en raison des objections soulevées par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité.

Le fait que le Conseil de sécurité ait fait marche arrière face au refus israélien constituera un véritable scandale pour le Conseil. Il s'agit là d'une violation des dispositions de la Charte et d'un manquement de la part du Conseil à ses responsabilités. Ce fait aura des répercussions politiques et opérationnelles considérables sur le terrain. Nous continuons d'espérer qu'aujourd'hui le Conseil pourra adopter une résolution appropriée même à un niveau minimum. Même si le Conseil n'y arrive pas, nous recourrons à une reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner cette situation même en partie.

Nous devons tous garder à l'esprit le fait – et c'est essentiel à toute analyse de la situation – qu'Israël est la puissance occupante et que les territoires palestiniens sont des territoires occupés auxquels la quatrième Convention de Genève de 1949 est applicable comme cela a été énoncé dans 25 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

La position d'Israël à l'égard de l'équipe d'établissement des faits, entre autres, prouve bien que les forces d'occupation israéliennes ont effectivement commis des atrocités indicibles contre notre peuple, en particulier dans le camp de réfugiés de Djénine. Israël a commis des crimes de guerre et probablement un massacre contre la population du camp. Les atrocités commises par les forces d'occupation israéliennes sont désormais des faits. Le lancement de missiles par des hélicoptères de combat dans cette zone minuscule et fortement peuplée; l'emploi de chars et de bulldozers blindés pour détruire les maisons alors même que parfois des civils s'y trouvaient; l'obstacle à la livraison de vivres et de médicaments; l'obstacle à l'accès au camp des organismes humanitaires pendant 11 jours; et enfin et surtout, l'utilisation de boucliers humains sont des faits établis. Ces actes constituent des crimes de guerre. Il reste maintenant à définir l'étendue de ces crimes et à déterminer s'ils constituent bien un massacre et des crimes contre l'humanité.

Le monde doit enquêter sur ces crimes et mettre au jour toute la vérité. Il doit prendre les mesures nécessaires pour poursuivre les criminels de guerre, ainsi que les commandants et les membres des unités militaires qui ont délibérément tué des civils et se sont livrés à une destruction injustifiée et massive, en particulier, comme nous l'avons dit, le général Shaul Mofaz, chef d'état-major de l'armée d'occupation israélienne.

Les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) n'ont pas été encore pleinement appliquées. Depuis plus d'un mois qu'elles ont été adoptées, elles n'ont pas encore été pleinement mises en oeuvre. Après plusieurs semaines d'un vaste assaut militaire israélien, les forces d'occupation israéliennes ont quitté des localités mais resserré le siège de toutes, et elles demeurent dans des villes. Le quartier général du Président Yasser Arafat à Ramallah était, jusqu'à avant-hier encore, soumis à un siège militaire. La fin de ce siège, bien que fait positif, n'est cependant pas une source de satisfaction. La situation issue de l'attaque militaire israélienne est illégale et représente une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité que je viens de mentionner. L'Église de la Nativité est toujours soumise à un siège militaire et a fait hier l'objet d'un autre assaut militaire qui a provoqué l'incendie d'un couvent franciscain et d'une église grecque orthodoxe, ce qui constitue encore un crime israélien. Israël, puissance occupante, continue de resserrer le siège autour de toutes les localités palestiniennes, et en réoccupe des parties, comme cela s'est produit récemment à Hébron, à Qalqiliya et dans d'autres localités palestiniennes et aujourd'hui à Naplouse.

L'objectif de la campagne militaire israélienne reste le même : faire le plus de mal à notre population et à l'Autorité palestinienne et retarder le retour à la situation telle qu'elle était avant cette campagne, sans parler de septembre 2000. Il ne s'agit certes pas de mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Essentiellement, la position de M. Sharon et de son gouvernement n'a pas changé, malgré les résolutions du Conseil de sécurité, la position de la communauté internationale à cet égard et les efforts de certaines parties, que nous apprécions pleinement mais qui n'ont toujours pas abouti à la pleine mise en oeuvre des résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002).

La question dans son ensemble exige que le Conseil de sécurité adopte une attitude plus sérieuse,

sur la base de la Charte, et c'est précisément ce à quoi nous aspirons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

M. Lancry (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, pour son excellente prestation.

Comme les membres du Conseil le savent, des discussions constructives ont eu lieu il y a une semaine entre des représentants de l'ONU et une délégation israélienne à propos des paramètres de l'initiative du Secrétaire général visant à mettre en place une équipe d'établissement des faits sur les récents événements dans le camp de réfugiés de Djénine. Depuis la présentation de l'initiative du Secrétaire général et l'adoption de la résolution 1405 (2002), le mandat de l'équipe d'établissement des faits a donné lieu à une désinformation et une confusion considérables. La position d'Israël est la suivante : toute équipe d'établissement des faits doit avoir des objectifs et des paramètres clairement définis avant de se rendre dans la région.

De l'avis d'Israël, les principes régissant le fonctionnement de cette équipe auraient dû reposer sur le texte du paragraphe 2 de la résolution 1405 (2002) et sur les directives de l'ONU en vigueur pour l'établissement des faits. La résolution 1405 (2002) a précisé que l'équipe devait rechercher des « informations exactes », non pas parvenir à des conclusions juridiques ou faire des recommandations. En appelant à un examen des événements, Israël n'a pas jugé excessif d'attendre de l'équipe qu'elle examine les activités des deux côtés, y compris l'utilisation d'un camp administré par l'ONU comme centre d'activités terroristes, en violation du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité.

Les principes d'établissement des faits de l'ONU, présentés dans la résolution de l'Assemblée générale 46/59 de 1991 stipulent que le rapport d'établissement des faits devrait contenir « uniquement des éléments de fait ». La résolution contient des dispositions concernant la confidentialité, le droit des États, « à tout moment du processus d'établissement des faits », de faire connaître leurs vues, l'obligation pour l'équipe d'établissement des faits de respecter les lois et règlements locaux et de mener sa mission en coopération avec les parties concernées. Israël avait le droit d'attendre de l'ONU qu'elle respecte les lignes de conduite et pratiques qu'elle avait elle-même établies concernant la conduite des missions d'établissement des faits.

Ce sont ces considérations qui fondent les réserves d'Israël concernant le mandat de la mission d'établissement des faits. Les six points litigieux que le Cabinet israélien a soulevés et cherché à résoudre découlent directement des lignes de conduite établies et du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1405 (2002), qui définit les paramètres de l'initiative du Secrétaire général.

Je voudrais souligner que, tout en comprenant le désir de la communauté internationale d'établir un rapport précis, complet et équilibré sur les événements récents à Djénine, nous ne devrions pas méconnaître les informations diffusées par la presse internationale et par les représentants des organisations indépendantes présentes à Djénine qui ont paru ces jours-ci. Ces rapports ont confirmé la position d'Israël : ce qui s'est produit à Djénine était une bataille intense entre l'armée israélienne et les terroristes palestiniens, les armes abondaient dans le camp et de nombreux bâtiments avaient été piégés à l'aide d'engins explosifs.

Depuis le début, les déclarations palestiniennes étaient trop alarmistes, ce qui est en réalité assez symptomatique de leurs propos hyperboliques concernant les actions d'Israël en général. En ce qui concerne les prétendus massacres à Djénine, les porte-parole palestiniens avaient au départ prétendu que des milliers de corps étaient enterrés sous les débris; puis le chiffre a été réduit à des centaines; et maintenant ils doivent affronter le triste résultat de la bataille acharnée qui a eu lieu : 47 tireurs palestiniens tués, 23 soldats israéliens tués, ainsi que 7 civils palestiniens, dont nous regrettons profondément le décès.

En réalité, aujourd'hui il paraît que les dirigeants palestiniens eux-mêmes chiffrent à 56 les tués du camp de Djénine et présentent les événements non pas comme un massacre mais comme une bataille acharnée.

Ce constat a été présenté aux journalistes par le Directeur du Fatah, le mouvement du Président Arafat, chargé de la Cisjordanie Nord, Kadoura Mousa Kadoura, après qu'une équipe de quatre enquêteurs nommés par les Palestiniens a visité le camp.

Bien que nous devions nous attendre à être accusés de citer hors contexte, nous devons tout de même nous appuyer sur les paroles d'un tireur palestinien qui a participé à la bataille de Djénine, et qui confirment cela. Un membre du Djihad islamique chargé de construire et de cacher des engins explosifs à Djénine a été interviewé par *Al-Ahram Weekly* et a raconté comment les Palestiniens se sont préparés à Djénine à coincer les soldats israéliens et à dresser des embuscades contre eux. Il a dit ceci :

> « Nous avons piégé plus de 50 maisons à travers le camp. Nous avons coupé des sections de canalisations d'eau principales et nous les avons remplies d'explosifs et de clous. Puis nous les avons placées à peu près tous les quatre mètres dans les maisons – dans des placards, sous des éviers, dans des sofas. »

Un autre membre, dirigeant celui-ci, du Djihad islamique, Tabaat Mardawi, a raconté à CNN qu'entre 1000 et 2000 bombes et pièges avaient été dispersées à travers le camp.

Bien qu'il y ait eu des victimes civiles fortuites dans la bataille armée de Djénine, comme dans tout conflit, leur mort, aussi regrettable et triste qu'elle soit, ne constitue pas un massacre. Ces morts ont eu lieu parce que des Palestiniens armés ont tiré depuis des zones peuplées et ont construit un réseau terroriste au coeur même de la population civile, au mépris total de la sécurité et du bien-être des civils palestiniens. Les accusations selon lesquelles des centaines ou des milliers de civils ont été tués à Djénine, lancées il n'y a que quelques instants au sein de ce Conseil – se sont révélées être des actes délibérés de désinformation. Nous avons même reçu des rapports selon lesquels des Palestiniens ont déterré des corps enterrés ailleurs, et les ont remis en terre dans des fosses communes pour appuyer leurs allégations d'atrocités israéliennes.

Je pense que ces faits pourront servir à mettre en garde le Conseil contre le risque de prendre toutes les allégations pour des faits et de donner suite à tous les appels à une enquête. Si la communauté internationale avait su il y a deux semaines ce qu'on sait aujourd'hui quant à la nature des événements de Djénine, il est douteux qu'une initiative d'établissement des faits aurait été jugée judicieuse.

Je pense que le Conseil pourrait aussi examiner pourquoi les massacres tels que ceux qui ont causé la mort de centaines de civils israéliens – notamment celui de la veille de la Pâque juive – dans des pizzerias et des discothèques ne méritent pas aussi l'attention internationale la plus sérieuse. Ne serait-il pas équitable, par delà la condamnation des attaques suicide à la bombe palestiniennes comme « moralement odieuses », d'enquêter sur ces massacres délibérés de civils israéliens ou d'examiner l'implication directe du Président Arafat dans ces attaques? La campagne terroriste palestinienne échappe-t-elle au droit international humanitaire ou à l'examen attentif de la communauté internationale? J'espère que les membres du Conseil pourront mesurer le désarroi de nombreux Israéliens devant l'inaptitude du Conseil de sécurité à adopter des résolutions qui répondent de façon ferme et adéquate aux innombrables atrocités commises par les terroristes contre des Israéliens.

En ce qui concerne la situation dans l'Église de la Nativité à Bethléem, la partie palestinienne a cherché à présenter comme un siège ce qui est en réalité une prise d'otages. Des terroristes palestiniens armés, en violation des règles humanitaires élémentaires, ont saisi un sanctuaire religieux, ont tiré depuis ce lieu, ont empêché ceux qui s'y trouvaient de le quitter et ont profané ce lieu saint, comme l'ont confirmé trois moines arméniens qui ont réussi à s'échapper de l'endroit.

Heureusement, les négociations entre les représentants palestiniens et israéliens ont été constructives. Un certain nombre de Palestiniens ont été libérés de l'Église ces jours-ci, et nous avons bon espoir qu'un règlement complet et non violent de la situation aura lieu sous peu.

Nous sommes parvenus à un règlement satisfaisant et non violent de la situation au quartier général de Ramallah. Le Gouvernement d'Israël a donné son accord à une proposition du Président Bush pour que l'incarcération des responsables du meurtre du Ministre Ze'evi et d'autres agents terroristes ayant trouvé refuge dans le quartier général se fasse en territoire palestinien, sous la supervision des États-Unis et de la Grande-Bretagne, afin d'éviter l'impunité et d'empêcher la mise en oeuvre de la politique de la

porte tournante, à présent bien connue, adoptée par l'Autorité palestinienne.

Le Président Arafat est maintenant en mesure de se déplacer librement et d'exercer ses pleins pouvoirs en tant que dirigeant du peuple palestinien. Il lui appartient entièrement de décider de prévenir ou de promouvoir le terrorisme. Dans l'intérêt de la paix dans la région, il est impératif qu'il n'incite pas son peuple à la haine et à la violence, mais qu'il agisse plutôt comme une force pour la paix.

Je tiens également à souligner qu'Israël a pris des mesures importantes en vue d'appliquer les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002), et a procédé au retrait de ses forces des villes palestiniennes. En revanche, la partie palestinienne n'a même pas encore commencé à assumer ses responsabilités en vertu de la résolution 1402 (2002). Son refus de s'acquitter des obligations que le Conseil de sécurité lui a imposées entravera nos progrès vers la reprise d'un dialogue politique. Le Conseil doit se concentrer non seulement sur les actes d'Israël, mais également sur le refus flagrant et continu de la partie palestinienne d'accepter un véritable cessez-le-feu, de mettre fin au terrorisme et à l'incitation à la violence, et de coopérer avec le général Zinni, comme l'exige la résolution 1402 (2002). Seuls des actes des deux parties peuvent nous faire progresser vers la fin de la violence et du terrorisme, et vers un règlement politique.

Enfin, certains membres de la communauté internationale s'emploient actuellement à déterminer la meilleure façon de relancer le dialogue politique. Le Premier Ministre, M. Sharon, arrivera la semaine prochaine à Washington, où il présentera ses idées et ses propositions sur la manière de redonner vie au processus de paix. Israël est pleinement conscient du fait que les Palestiniens sont et seront toujours ses partenaires et ses voisins, et que ce n'est que par le biais d'un dialogue et de négociations, menés dans un esprit de non-violence et de reconnaissance mutuelle, que nous pourrons raviver l'esprit de paix et de réconciliation qui nous permettra de trouver une solution juste et durable au conflit dans notre région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États arabes. Tout d'abord, au nom du Groupe, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir répondu rapidement à notre demande de convoquer d'urgence cette séance pour examiner la situation grave qui prévaut toujours dans les territoires palestiniens occupés. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes convaincus que vous dirigerez les travaux du Conseil efficacement grâce à votre expérience bien connue. En outre, nous tenons à rendre hommage à l'Ambassadeur Lavrov et à son équipe pour les efforts gigantesques et honorables qu'ils ont déployés en dirigeant avec compétence les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Groupe arabe voudrait aussi exprimer sa reconnaissance à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, pour les efforts considérables qu'il a déployés pour faire la lumière sur les événements qui ont eu lieu dans le camp de réfugiés de Djénine, en réunissant une équipe d'éminentes personnalités internationales reconnues pour leur honnêteté, leur crédibilité et leur professionnalisme. Le Conseil s'est félicité de l'initiative du Secrétaire général et l'a prié de le tenir informé de ses résultats, conformément à la résolution 1405 (2002).

De plus, le Groupe arabe souhaite rendre hommage au Secrétaire général et aux fonctionnaires du Secrétariat pour leur patience et les efforts qu'ils ont faits pour fournir les éclaircissements nécessaires à la puissance occupante. Cependant, cette puissance, même si elle avait initialement accepté de recevoir l'équipe d'établissement des faits en affirmant qu'elle n'avait rien à cacher, est finalement revenue sur sa position en rejetant explicitement l'équipe. Le Secrétaire général a alors indiqué, dans une lettre adressée au Conseil, que l'équipe ne pourrait pas s'acquitter de ses tâches en raison de la position du Gouvernement israélien.

La décision d'Israël de rejeter l'initiative du Secrétaire général et de ne pas respecter la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité n'a pas surpris le Groupe arabe. Israël, puissance occupante, a constamment bafoué les résolutions du Conseil de sécurité. Il a commis de graves violations du droit international et du droit international humanitaire. Le Secrétaire général a dit au Conseil que les forces israéliennes sont engagées dans des violations à grande

échelle des principes humanitaires internationaux et des normes des droits de l'homme.

Le Groupe arabe condamne et dénonce avec force la décision d'Israël, puissance occupante, de refuser de recevoir l'équipe d'établissement des faits mise sur pied par le Secrétaire général, initiative que le Conseil de sécurité avait accueillie favorablement. Le Groupe arabe demande à la communauté internationale, représentée par le Conseil, de condamner ce rejet explicite des résolutions du Conseil par la puissance occupante, ainsi que son non-respect du Conseil et du droit international humanitaire.

La question qui se pose maintenant est la suivante : qu'est-ce que le Conseil de sécurité entend faire devant cette atteinte grave à sa crédibilité et à celle de l'ONU? Nous estimons que le Conseil doit exiger que son autorité soit respectée. Il pourrait le faire premièrement en condamnant le rejet d'Israël, et deuxièmement en faisant la lumière sur les détails des odieux crimes contre l'humanité commis par la puissance occupante dans le camp de Djénine et sur tous les massacres perpétrés contre le peuple palestinien, qui ont été diffusés sur les écrans de télévision du monde entier. Nous pensons que le Conseil pourrait le faire dans un rapport qui devrait être présenté par le Secrétaire général conformément aux dispositions de la résolution 1405 (2002).

Israël, puissance occupante, a toujours agi comme s'il était au-dessus des lois. Il a bafoué les résolutions du Conseil et a été encouragé par le fait que le Conseil n'a pas pu faire appliquer ces résolutions. Il a continué de perpétrer des crimes de guerre, des actes de terrorisme d'État et des tueries de civils palestiniens innocents. Maintenant, le Conseil doit assumer sa responsabilité, telle qu'énoncée dans la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales. S'il ne le fait pas, le Groupe arabe aura recours à l'Assemblée générale.

Cela illustrera la position des pays du monde face aux crimes d'Israël contre l'humanité dans le camp de réfugiés de Djénine et d'autres crimes de terrorisme d'État dans tous les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif.

Pour terminer, le Groupe arabe souligne que son appel à une réunion plénière du Conseil de sécurité ne vise nullement à donner l'occasion aux orateurs de répéter constamment leurs déclarations. Il s'agit d'un appel, au vu de la grave menace sur la paix et la sécurité internationales dans les territoires palestiniens occupés, à réaliser la justice et l'équité internationales et à éviter que le Conseil ne se dérobe à ses responsabilités. Le Conseil doit s'efforcer d'assurer le respect et l'application de ses résolutions et relever le défi lancé aux buts et principes de la Charte, sur la base des principes de justice et d'égalité entre les peuples et les nations. Il ne doit pas permettre à Israël de lui imposer sa volonté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mejdoub (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, avant d'entrer dans ce débat, de vous dire mes félicitations et mes voeux de réussite à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Cet hommage n'est pas de circonstance parce que la délégation tunisienne et de très nombreux intellectuels dans notre pays vous ont en grande estime. Cet hommage va également à votre pays, Singapour, qui a réussi une magnifique et spectaculaire expérience politique et socioéconomique.

Mes remerciements s'adressent aussi à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, représentant de la Fédération de Russie.

Nous faisons face aujourd'hui à une triple crise que l'histoire ne nous pardonnerait pas de négliger.

D'abord, une crise humanitaire. Nous avons laissé une armée s'enfermer des jours durant dans un camp de réfugiés à Djénine pour organiser un massacre dont on mesurera l'ampleur quand nous aurons les éléments d'une enquête qu'Israël nous a manifestement refusée sans que le Conseil ne trouve en fait à redire. Quelle démission devant le malheur des Palestiniens! Les images muettes que les chaînes de télévision américaines nous avaient rapportées, avec des destructions de tremblement de terre, ont choqué la conscience mondiale. Nous avons vu des hommes et des femmes retirer à bras le corps des cadavres des décombres et qui n'étaient pas des combattants. Des témoins ont commencé à parler devant les représentants des organisations internationales pour décrire ce qu'un honorable et exemplaire fonctionnaire international a qualifié « d'incroyable horreur » – en

anglais, c'est encore plus terrible avec « horrific beyond belief ». Je ne le nommerais pas puisque la vendetta a commencé : Israël ne l'avait pas accepté comme enquêteur. Il en sait trop. Et le spectacle de ces Palestiniens errants : des enfants, des femmes, des vieux, qui pleurent leurs morts et leurs biens. Et ces affamés qui attendaient le secours international. Et ces ambulances sur lesquelles l'armée tirait ou qu'elle empêchait d'accomplir leur devoir, condamnant ainsi les blessés et les malades à mourir.

Je ne suis pas un pamphlétaire mais j'ai tendance même à en dire moins que plus. Si les Israéliens, si MM. Sharon et Peres n'ont rien à se reprocher, pourquoi ont-ils empêché l'arrivée de cette équipe qui aurait permis l'établissement de la vérité? Pourquoi refusent-ils un témoignage impartial? Faudrait-il que M. Sharon conduise lui-même une délégation israélienne pour que le monde entier connaisse la réalité des faits? Non; c'est la culpabilité, la peur du rejet d'Israël par l'opinion universelle, la crainte de se trouver devant les tribunaux internationaux qui l'a fait reculer sur ses promesses. Israël est aujourd'hui, mais ce n'est guère nouveau, en état de rébellion devant le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et l'ensemble du système des Nations Unies.

Des secours sont nécessaires. II faut que la communauté internationale réalise l'étendue du drame et s'active à faire parvenir nourriture et médicaments. Cela se fait lentement. Mais comment le faire efficacement avec une armée qui est encore là, qui boucle les villes, poursuit ses incursions dans d'autres villes et qui a cassé le système administratif et social d'un territoire qu'elle a occupé pour commettre une forfaiture.

Nous faisons face également à une crise morale à plusieurs dimensions. Comment un pays connu pour être intelligent peut-il tomber si bas pour une besogne commandée par un homme connu pour son passé? Comment ceux des Israéliens qui veulent la paix ont-ils laissé faire ce sale travail? Comment les alliés d'Israël ont-ils pu accepter cette politique, en nous menaçant de veto chaque fois que l'on parle du Moyen-Orient? Comment peut-on vendre l'idée selon laquelle M. Sharon est un homme de paix alors que le Prix Nobel de la Paix, le Président Yasser Arafat, était assiégé jusqu'à avant-hier et pendant un mois par les tanks israéliens? Comment peut-on exiger la remise des organisateurs d'un meurtre en décembre dernier, condamné par l'Autorité palestinienne, quand on a fait soi-même assassiner plusieurs dizaines de ministres potentiels palestiniens? Qui va juger ces meurtriers officiels? Comment peut-on encercler l'Église de la Nativité, qui est une référence universelle, quand peu de criminels de guerre, lors du conflit mondial, ont osé de tels hennissements autour des lieux saints? Comment va-t-on jusqu'à soulever avec ces excès la colère du monde entier quand on sait que comme toutes les jeunes nations, la nation israélienne est un produit fragile? Comment peut-on prendre la responsabilité de réveiller de vieux démons et de susciter des haines entre les communautés?

Nous ne sommes pas étonnés qu'à des exceptions rarissimes près, Israël – en tous cas, celui de Sharon – est aujourd'hui montré du doigt dans le monde entier. Le nationalisme israélien que les Arabes pragmatiques avaient fini par accepter est là mis à rude épreuve. Et il n'y a qu'à lire le *New York Times* pour mesurer les dégâts collatéraux. C'est un terrible gâchis, même pour Israël.

Il reste la crise la plus grave, qui est la crise d'autorité. C'est la plus grave parce qu'il s'agit de notre Conseil, qui représente la plus haute instance internationale et qui est ignoré par Tel-Aviv – je n'en dis pas plus parce que ce serait irrespectueux pour cette instance.

En quelques semaines nous comptons trois résolutions et une déclaration présidentielle qui a valeur, pour notre délégation, de résolution. Ma délégation tient absolument à la dignité de cette auguste instance et nous ne répétons pas les propos désespérés émis avant-hier lors des consultations. C'est terrible pour le système des Nations Unies.

Imaginons un pays arabe qui aurait commis une action dix ou cent fois moins grave. On aurait sans doute constitué rapidement une forte coalition et on aurait fait valoir que le droit c'est le droit, qu'une résolution du Conseil de sécurité doit être appliquée. Un régime de sanctions aurait été établi. On aurait fait brandir et fait valoir le Chapitre VII. Mais la politique des deux poids et deux mesures fait partie de notre lot et je tiens à dire que nos opinions publiques apprécient de moins en moins.

Nous savons que les groupes de pression font partie de la démocratie occidentale, en ce sens que toutes les minorités ont le droit de se faire entendre et qu'elles utilisent tous les moyens à leur disposition. Je ne prétends pas être un connaisseur de toutes les

sociétés mais je crois vraiment que plutôt que la diabolisation des lobbies, le règlement d'un conflit est un fantastique garant électoral. Une politique vit de succès. Les peuples aiment les gagnants et tout n'est pas encore perdu. Les missions accomplies ont certes, dans un sens, aidé à desserrer l'étau. Que tous ceux qui ont agi ces dernières semaines en soient remerciés. Mais l'occupation se poursuit. Rien n'est réglé, ni sur le plan sécuritaire ni sur le plan politique, et les grands de ce monde devraient se fâcher avec Israël et écouter ce que préconise l'ancien Président Carter. Il est de bon conseil et c'est lui qui a fait se concrétiser la première paix entre Israël et un pays arabe.

Le diagnostic étant fait, il convient d'envisager les remèdes.

Tout d'abord, c'est un fait qu'il faut rappeler aux autorités israéliennes : elles doivent se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité aujourd'hui avant demain. Le fait qu'il y ait des tractations ne change rien. Il est de notre devoir d'aider la communauté internationale qui se débat comme elle peut à faire entendre à Israël que l'on ne peut se conduire ainsi avec le Président Arafat alors que l'on sait parfaitement que c'est avec lui qu'il faudra négocier. Jamais dans l'histoire coloniale que nous avons vécue et que nous avons lue, une autorité coloniale ne s'est comportée avec la cruauté et l'acharnement auxquels nous assistons aujourd'hui. Nous exigeons l'arrêt des opérations militaires israéliennes, de toutes les opérations militaires israéliennes.

Ensuite nous demandons qu'un règlement soit trouvé pour l'église de la Nativité, lieu sacré de Bethléem profané par Israël, où l'on a commis des meurtres et où l'on allume des incendies, maintenant. C'est ignoble que l'on accuse les Palestiniens de mettre le feu dans un lieu où ils s'abritent et là, on va les accuser d'un suicide collectif. C'est mensonger. L'incendie de l'église de la Nativité restera comme une tache dans l'histoire d'Israël.

Mais dramatique encore est la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Conseil avec l'idée même de la dissolution de l'équipe d'établissement des faits. Nous refusons le constat d'échec du Conseil, Israël ne pouvant ni politiquement ni juridiquement refuser à cette équipe l'accès à Djénine. Quatre textes du Conseil ont été bafoués par Israël au nom de la loi du plus fort sur le terrain. Le dernier, la résolution 1405 (2002) – initiative américaine que nous avions acceptée de bonne foi et à laquelle Israël avait consenti sans équivoque – ne sera pas appliquée non plus.

La Charte prévoit, dans ce cas et dans le cadre des Chapitres VI et VII, des mesures non coercitives et coercitives pour faire appliquer la loi par les États Membres récalcitrants. Il n'est pas admissible que notre Conseil renonce à ses prérogatives et accepte l'échec que Tel-Aviv vient de lui infliger.

Le Secrétaire général a accompli sa tâche avec impartialité et dans l'esprit le plus constructif. Maintenant, si le Conseil ne trouve pas l'énergie et l'unité que nécessite une action politique au Moyen-Orient, il nous revient de recourir à d'autres instances, telle l'Assemblée générale, qui sera désormais un recours pour condamner l'injustice et parer – sur cette question particulière – aux défaillances et aux carences auxquelles nous assistons avec consternation depuis trois jours. Car comment peut-on admettre que cette affaire qui menace dangereusement la paix et la sécurité internationales puisse faire exception devant un Conseil de sécurité par ailleurs performant?

Je le répète, et c'est cela la question du jour, le Conseil doit assumer ses responsabilités et tout faire pour que le drame et le cauchemar de Djénine soient élucidés au grand jour. Nous vivons dans un pays démocratique et dans une société ouverte où l'information est libre et où l'établissement de la vérité constitue l'essence même de la démocratie. N'acceptons pas les deux poids et deux mesures si l'on veut parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité; nous vous souhaitons plein succès. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Lavrov et toute son équipe pour l'excellente façon dont il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité se soustrait à ses responsabilités et montre son incapacité d'agir face à la situation extrêmement grave qui règne

dans les territoires palestiniens occupés. Il ne fait aucun doute que la situation à Djénine et le refus d'Israël de coopérer avec l'équipe d'établissement des faits exigeaient une résolution comme le projet initialement présenté par la Syrie et la Tunisie, publié sous la cote S/2002/478, en date du 30 avril. Ce projet de résolution invoquait à juste titre le Chapitre VII de la Charte; il définissait la situation comme une grave menace à la paix et à la sécurité internationales; il exigeait d'Israël qu'il coopère sans plus de retard avec l'équipe d'établissement des faits et exprimait l'intention du Conseil de sécurité d'adopter les mesures qui s'imposaient en cas de non-application de la résolution. Après de longues consultations à huis clos, hier, très tôt le matin, nous sommes entrés nombreux dans la Salle du Conseil pour assister à l'adoption officielle d'un projet de résolution qui était plus modéré que le projet original mais qui, en fin de compte, représentait le minimum que pouvait faire le Conseil de sécurité dans des circonstances aussi graves.

Finalement, le projet n'a pas été mis aux voix pour des raisons connues de tous. Mais nous savions tous à l'avance ce qui se serait produit s'il avait été mis aux voix. Même si le texte avait remporté la majorité des voix, le projet de résolution n'aurait pas pu être adopté parce que les États-Unis avaient fait savoir expressément aux membres du Conseil de sécurité qu'ils exerceraient à nouveau leur droit de veto – pour la vingt-cinquième fois depuis 1973 en ce qui concerne la question de Palestine.

La position des États-Unis est ridicule. C'est ce pays qui a présenté au Conseil la résolution 1405 (2002) – par le biais de laquelle le Conseil a appuyé l'envoi d'une équipe d'établissement des faits à Djénine. Et c'est ce même pays qui était prêt à opposer son veto à un texte qui cherchait justement la pleine application de cette résolution.

Toutefois, ce qui s'est passé ne nous surprend en rien. Les États-Unis n'ont jamais vraiment souhaité qu'une équipe d'établissement des faits soit envoyée à Djénine. S'ils ont présenté la résolution 1405 (2002), c'était uniquement pour éviter que le Conseil ne prenne les mesures qui s'imposaient vraiment face aux massacres et à la destruction perpétrés par les troupes du Gouvernement Sharon à Djénine. C'est pourquoi cette résolution se limite à appuyer une initiative du Secrétaire général, dissimulant ainsi l'inaction du Conseil. En présentant cette résolution, les États-Unis souhaitaient par ailleurs faire obstacle au projet préparé à cette occasion par le Groupe arabe et détourner l'attention de la proposition formulée alors par le Secrétaire général et visant à envoyer une force multinationale dans les territoires occupés.

Avec ou sans enquête, la vérité se fera jour. Les actions commises à Djénine s'inscriront dans une autre page sombre de l'histoire tragique de l'occupation illégale des territoires palestiniens. Le sort fait à l'équipe d'établissement des faits et le siège qui se perpétue contre l'église de la Nativité à Bethléem, avec de nombreuses autres actions condamnables, viennent de ce que depuis fort longtemps on permet au Gouvernement d'Israël d'agir en toute impunité sans que le Conseil puisse rien faire pour l'en empêcher.

Ceci est dû à l'inertie dont le Conseil de sécurité a fait preuve face aux violations flagrantes de ses propres résolutions. Ceci est dû au fait qu'Israël a la certitude que rien ne pourra se passer tant qu'il pourra compter – comme c'est le cas jusqu'à présent – sur l'appui sans réserve d'un membre permanent qui, avec ses veto et ses menaces de veto, empêche le Conseil d'agir.

Nous réaffirmons que les États-Unis doivent suspendre immédiatement leur appui financier à des fins militaires de même que leurs approvisionnements militaires à Israël – approvisionnements qui comprennent les avions, hélicoptères et missiles utilisés contre des civils – ce qui prouve bien leur complicité. Ils doivent également condamner le terrorisme de l'État israélien, s'ils souhaitent vraiment lutter contre le terrorisme, où qu'il se manifeste et sous quelque forme qu'il se manifeste.

Le Conseil de sécurité doit envisager sérieusement de créer une force multinationale dans les territoires occupés, comme l'a proposé le Secrétaire général qui, tout au long de ce processus, a fait preuve d'une grande souplesse et d'une grande persévérance. Il est tout simplement inacceptable que le Conseil de sécurité continue à ignorer les souffrances du peuple palestinien en essayant de nous faire croire qu'il ne peut rien faire, et en acceptant impassiblement la situation actuelle ou en adoptant des résolutions timides qui ne disent pas grand chose et qui sont encore moins appliquées.

Cuba estime également que face à l'inaction, l'inefficacité et la perte de crédibilité du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale doit agir en reprenant sa dixième session extraordinaire d'urgence pour venir en

aide à l'héroïque peuple palestinien, arrêter les actes criminels et sauvegarder la crédibilité des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous félicite et vous souhaite plein succès à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mai. Par ailleurs, je saisis cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, de la Fédération de Russie, du travail remarquable qu'il a accompli.

Mon pays remercie le Conseil de l'occasion qui lui est offerte à travers ce débat public d'appuyer les efforts entrepris par la communauté internationale, et notamment par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et dans les territoires palestiniens occupés.

C'est la troisième fois au cours des dernières semaines que mon pays fait état de sa position devant le Conseil de sécurité au sujet d'un conflit dont les répercussions mondiales ne nous permettent pas de rester indifférents. Le Conseil a adopté quatre résolutions sur la question au cours des dernières semaines – la résolution 1397 (2002) du 12 mars, la résolution 1402 (2002) du 30 mars, la résolution 1403 (2002) du 4 avril et, enfin, la résolution 1405 (2002) du 19 avril dernier. Toutes ces résolutions comportent des dispositions claires et des délais précis. Toutes ces résolutions ont été ignorées par l'une ou l'autre des parties ou par les deux parties à la fois.

Notre attachement illimité aux normes du droit international nous amène aujourd'hui à exprimer notre préoccupation et notre désarroi face à l'absence de coopération de l'une des parties en ce qui concerne l'éclaircissement de faits qui exigent une réaction urgente, conformément aux obligations de la communauté internationale qui doit veiller au respect des droits de l'homme et protéger la population civile face au recours disproportionné à la force, quel que soit l'objectif poursuivi.

Nous avons condamné énergiquement les attentats terroristes commis contre la population civile israélienne, mais nous jugeons tout aussi condamnable la grave situation humanitaire à laquelle a donné lieu l'invasion israélienne de villes et de camps palestiniens. Les faits survenus dans le camp de Djénine sont particulièrement graves – ils éveillent inévitablement en nous des sentiments de souffrance et d'impuissance qui exigent, comme l'indique la résolution 1405 (2002), une enquête détaillée et complète. Nous regrettons vivement que le Gouvernement israélien ait décidé de s'y opposer.

Le Chili estime que le non-respect ou la libre interprétation des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité exige une action unie et déterminée de la part du Conseil de sécurité dans la mesure où de telles attitudes compromettent la crédibilité et l'efficacité des travaux du Conseil et affaiblissent, de la sorte, le rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales que lui confie la Charte. Ce comportement porte d'autre part atteinte à la dignité nationale de tous les membres de l'Organisation.

Mon pays appelle sans équivoque et très clairement tous les pays à renoncer à des positions rigides et à adopter une attitude constructive qui contribue à substituer le dialogue aux décisions unilatérales qui pourraient remettre en cause, de manière irrémédiable, les efforts déployés par différents acteurs internationaux en vue de parvenir à un règlement du conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Chili des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Le 19 avril, le Conseil de sécurité a adopté une résolution saluant l'initiative du Secrétaire général visant à dépêcher une équipe d'établissement des faits dans le camp de réfugiés de Djénine. Le Conseil de sécurité a appuyé cette initiative. À ce moment-là, nous avons été très heureux de voir qu'après des négociations difficiles, il a été possible de prendre une mesure pour faire la lumière sur les événements survenus à Djénine et dans le camp de réfugiés de Djénine en 13 jours où nous avons assisté à l'agression israélienne contre le camp et vu les forces militaires israéliennes se livrer

impunément à la destruction des maisons et de l'infrastructure de toute une ville. Les forces d'occupation israéliennes ont commis des atrocités et violé le droit humanitaire international. Ces actes peuvent être qualifiés de crimes de guerre.

Depuis le 19 avril, le Secrétaire général ne cesse de déployer des efforts intenses pour mettre en oeuvre le mandat que lui a confié le Conseil. Le 25 avril, il a rapidement mis sur pied une équipe d'établissement des faits regroupant des personnalités aux compétences internationalement reconnues. Cela a lancé le premier épisode d'une longue série de manoeuvres dilatoires de la part d'Israël, manoeuvres qui se poursuivent à ce jour. Cela a montré à quel point Israël défie le Conseil, ses résolutions, les dispositions de la légitimité internationale et la communauté internationale, et n'a pour eux que mépris.

Depuis deux semaines, le Secrétaire général tient le Conseil informé des tactiques répétées du Gouvernement israélien pour repousser l'envoi de l'équipe d'établissement des faits. La crédibilité du Conseil en a été compromise. Malgré tout cela, le Secrétaire général a tenté de satisfaire les demandes israéliennes par le biais de négociations. L'équipe d'établissement des faits devait comprendre des experts militaires et juridiques. Le Secrétaire général a répondu aux demandes d'éclaircissement. Toutefois, les manoeuvres dilatoires ont continué ainsi que les tentatives visant à gagner ou à faire perdre du temps.

À chaque occasion, sur la demande du Secrétaire général, le Conseil a accepté de reporter de 24 heures l'envoi de l'équipe d'établissement des faits afin de satisfaire aux demandes du Gouvernement israélien, car le Conseil et le Secrétaire général croyaient qu'Israël donnerait rapidement son approbation. Malheureusement, Israël continue de défier le Conseil, de manifester son mépris des résolutions du Conseil et de se cacher derrière certains puissants États Membres du Conseil, persuadé qu'ils protègeront et ne tiendront pas compte de ses actes qui violent le droit international.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité a manqué à la responsabilité qui lui a été dévolue par la Charte : maintenir la paix et la sécurité internationales. En fait, le Conseil a manqué de préserver sa crédibilité et celle de ses résolutions. Le Secrétaire général a dû faire face seul à ces manoeuvres et subterfuges dilatoires. Tous ceux qui liront la lettre la plus récente du Secrétaire général au Conseil arriveront à la même conclusion. À notre avis, cette lettre est un réquisitoire contre toutes ces manoeuvres.

Nous regrettons profondément qu'aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un message manifestement troublant aux Palestiniens et aux autres peuples du monde qui pourraient venir un jour chercher justice et protection auprès du Conseil. Le message du Conseil est un message d'impuissance et de silence qui révèle l'inaptitude de cet organe à maintenir la paix et la sécurité internationales; il montre comme le Conseil est souvent fort et uni face aux innocents et aux faibles mais non face à l'agression.

À ce stade des délibérations du Conseil, ma délégation a décidé de ne pas évoquer tous les événements survenus en Cisjordanie et dans ses villes. Nous avons décidé de n'évoquer ni les agressions ni les attaques survenues en plusieurs semaines. Nous préférons faire cette déclaration-ci devant le Conseil afin de signaler encore une fois la politique de deux poids, deux mesures – cette hérésie morale – qui est extrêmement dangereuse et compromet l'ordre mondial issu de la Seconde Guerre mondiale et des tragédies qui l'ont accompagnée. On revoit en effet des images de cette guerre. La plus récente a été celle de ce char lourd israélien qui s'est arrêté hier dans une rue de Naplouse et a canonné les immeubles avoisinants. Le Conseil de sécurité regarde et se tait.

Face à ce conflit, le Conseil de sécurité a non seulement perdu sa crédibilité aux yeux de la communauté internationale, mais également son autorité face à un État qui viole et raille le droit international et ses nobles principes ainsi que la légitimité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Heinbecker (Canada) : Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier, ainsi que le Conseil, de me donner la possibilité de m'exprimer et de donner le point de vue du Gouvernement du Canada sur cet important problème.

Au cours des derniers jours, nous avons été témoins d'une évolution positive au Moyen-Orient. Nous nous félicitons en particulier de l'annonce faite à

Washington par le « quatuor » de l'intention d'organiser une conférence de paix, cet été, et nous espérons qu'une telle conférence sera basée sur le travail déjà effectué, y compris l'accord presque atteint à Taba. Seule une diplomatie à large base apportera la solution politique à long terme que nous recherchons, et dont nous avons besoin. La situation est urgente et nous devons nous mettre sérieusement au travail, sans perdre de temps.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous sommes aussi encouragés par la levée du siège du Président de l'Autorité palestinienne et par le retrait des troupes israéliennes de Ramallah. Le Canada appelle le Président Arafat à user de son autorité pour empêcher de nouveaux actes de violence; des attaques contre des civils innocents ne sont jamais justifiables. Nous appelons les deux parties à s'assurer que la situation autour de l'Église de la Nativité, qui se trouve dans une impasse, prendra fin sans nouvelles violences ou destructions.

Malheureusement, la semaine dernière a aussi vu des événements très négatifs. Israël ne s'est pas encore complètement retiré de certaines villes en Cisjordanie, comme il avait été appelé à le faire en application de la résolution 1402 (2002). Aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, les Membres de l'ONU s'engagent à accepter les décisions du Conseil de sécurité. Le Canada estime qu'Israël doit en conséquence terminer son retrait immédiatement.

De plus, le Canada considérait que la résolution 1405 (2002), en particulier, représentait une expression importante de la volonté de la communauté internationale. Avec l'acceptation préalable des dirigeants israéliens, le Secrétaire général avait adopté le concept d'une équipe d'établissement des faits et le Conseil avait donné à l'unanimité son soutien à l'initiative. L'équipe montée par le Secrétaire général était reconnue et possédait une expérience dans de nombreux domaines. Nous le remercions pour ses efforts. Nous exprimons aussi notre sincère reconnaissance aux membres de l'équipe qui se sont montrés disposés à y participer, et cela avec un si court préavis.

Le Canada a soutenu l'initiative d'une équipe d'établissement des faits parce que nous croyons d'importance cruciale que les faits concernant les événements qui ont eu lieu à Djénine soient mis en lumière. Nous avons présenté nos vues directement au Gouvernement israélien. Il est dans l'intérêt des deux parties, ainsi que de la communauté internationale tout entière, que les faits soient établis de façon crédible et transparente. Le Canada considère que cette démarche doit couvrir l'examen de tous les torts allégués, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

La position israélienne a des implications au-delà de la tragédie du conflit du Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité se trouve au coeur de l'édifice international visant à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Certains pays peuvent estimer que le Conseil de sécurité a un rôle facultatif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada n'est pas de ceux-là. En conséquence, le Gouvernement canadien regrette profondément la position permanente d'Israël de ne pas recevoir l'équipe d'établissement des faits, ce qui compromet l'autorité du Conseil.

Comme toujours, nous nous tenons prêts à soutenir le Conseil pour apporter une paix réelle et durable à la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore un grand nombre d'orateurs sur ma liste. Avec l'accord des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant, afin d'entendre un exposé du Secrétaire général dans le cadre de consultations officieuses. Le Conseil de sécurité poursuivra l'examen du point qui figure à son ordre du jour cet après-midi, après la levée des consultations plénières.

La séance est suspendue à 16 h 40.